



TRANSMIS LE
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

12/10/2020
2020/...
12/10/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020 SÉANCE SANS PUBLIC

afin de respecter les mesures sanitaires et les gestes « barrières » dans le cadre de la crise sanitaire du CORONAVIRUS.

Retransmission des débats sur le site de la ville de Franconville.

DÉLIBÉRATION N°5

OBJET : TECHNIQUES - MODIFICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE ET FIXATION DU TAUX.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt, le huit du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sandrine LE MOING, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Roland CHANUDET, Étienne LE BÉCHEC, Franck GAILLARD, Hervé GALICHET, Jacques DUCROCQ.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Sébastien USTASE, Monique PLASSIN.

ABSENTS

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI. **Laurie DODIN :** Sabrina FORTUNATO.

Florence DECOURTY : Dominique ASARO. **Bruno DE CARLI :** Marie-Christine CAVECCHI.

Françoise GONZALEZ : Xavier DUBOURG. **Thierry BILLARAND :** Nadine SENSE.

Sophie FERREIRA : Sandrine LE MOING. **Maryem EL AMRANI :** Patrick BOULLÉ.

Stéphane VERNEREY : Claire LE BERRE. **Ginette FIFI-LOYALE :** Roland CHANUDET.

Mohamed BANNOU : Alain VERBRUGGHE. **Michelle SCHIDERER :** Hervé GALICHET.

Rachel SABATIER-GIRAULT : Frédéric LÉPRON. **Valentin BARTECKI :** Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Marion WERNER : Franck GAILLARD.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Maya SEBAOUN : Absente excusée. **Yohan KAJDAN :** Absent excusé.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Pouvoir à Françoise MENDY-LASCOT.

Le Conseil municipal convoqué le 2 octobre 2020 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire choisi(e) au sein du Conseil Municipal : Sandrine LE MOING a reçu la majorité des suffrages et a été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire et il (elle) les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Urbanisme

Question n°5 du CM du 08/10/2020- P 1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020 DÉLIBÉRATION n°5

OBJET : URBANISME – MODIFICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE ET FIXATION DU TAUX.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de Finances Rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et plus particulièrement son article 28,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et L.331-15,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2009, modifié le 28 juin 2011, le 20 décembre 2012, le 12 février 2015, le 14 décembre 2015 et le 22 mars 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à 5 %,

VU la délibération du 22 septembre 2016 instaurant la Taxe d'Aménagement Majorée,

VU la délibération du 7 février 2019 modifiant la Taxe d'Aménagement Majorée et fixant le taux,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme a permis de réaliser une production importante de logements ces dernières années dans les zones mutables et à fort renouvellement urbain, UP, UG, UL, UCV du Plan Local d'urbanisme, en conséquence, la Commune, dans une réflexion globale, a défini un besoin de financement des équipements publics liés à l'accroissement de la population,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme et afin de compléter le financement du coût des équipements publics devant être réalisés, agrandis ou réhabilités pour satisfaire aux besoins des nouveaux habitants, la Commune envisage donc de faire évoluer le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement dans ces zones mutables,

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel de nos obligations légales de construction cet accroissement de la population générerait des besoins supplémentaires en capacité d'accueil des établissements scolaires et ceux liés à l'enfance,

CONSIDÉRANT que la nécessité de construction et d'extension d'écoles est justifiée par une volonté communale d'accueillir des élèves dans des conditions optimales sur l'ensemble des groupes scolaires,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Urbanisme

Question n°5 du CM date 08/10/2020 – P 2/2

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés permettraient d'améliorer la capacité d'accueil globale et de faire évoluer, par un jeu d'adaptation, les secteurs scolaires et donc, in fine, de bénéficier à l'ensemble de la population,

CONSIDÉRANT qu'une fixation à 20 % du taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les zones UP, UG, UL, UCV et leurs sous-secteurs identifiés au Plan Local d'Urbanisme, permettrait d'assurer le financement de ces équipements publics,

APRES l'avis de la Commission « Urbanisme / Travaux / Transports / Développement Durable » en date du 28/09/2020 et de la Commission "Finances et Intercommunalité" en date du 29/09/2020,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{er} : DÉCIDE que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à 20 %, dans les zones UP, UG, UL, UCV et leurs sous-secteurs identifiés au Plan Local d'Urbanisme, dont les extraits de plan de zonage en vigueur sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : DIT que la recette s'y rapportant sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : DIT que la délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année tacitement dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme du département du Val-d'Oise au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Article 5 : PRÉCISE que sur le reste du territoire communal et conformément à la délibération du 4 octobre 2011, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % s'applique.

Article 6 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 7 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville,
1^{er} Vice-Président de l'Agglomération
Val Parisis



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Chamères - Cougno
le 12 octobre 2020



Acte à classer**DEL08102020Q5**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-10-12T16-54-38.00 (MI225815198)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20201008-DEL08102020Q5-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - MODIFICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE ET FIXATION DU TAUX.

Date de décision : 08/10/2020



Nature de l'acte : Délibération

 Matière de l'acte : 2. Urbanisme
 2.1. Documents d urbanisme
 2.1.4. Autres : ZAC ...
Acte : 05 - URBA - MODIFICATION TA MAJOREE ET FIXATION DU TAUX.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

05PJ1 URBA - MODIFICATION TA MAJOREE ET FIXATION DU TAUX - plan.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)
05PJ2 URBA - MODIFICATION TA MAJOREE ET FIXATION DU TAUX plan 2.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)
05PJ3 URBA - MODIFICATION TA MAJOREE ET FIXATION DU TAUX plan 3.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)
05PJ4 URBA - MODIFICATION TA MAJOREE ET FIXATION DU TAUX plan 4.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/10/20 à 16:54

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/10/20 à 16:54

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/10/20 à 17:04